



# Zone de police du Tournaisis

## Registre aux délibérations – PV de séance Conseil de police du 19 mai 2026

**Présidente du collège et du conseil de police** : Marie Christine MARGHEM

**Membres du collège de police** : Gauthier DUDANT – Michel CASTERMAN – Clara HURBAIN

**Membres du conseil de police** : BOITE Armand, BOUCAU Jennifer, CHAJIA Johakim, DE LANGHE Gilles, ~~DEGREMONT Alexis,~~  
~~DELANNOIS Paul-Olivier,~~ DÉSÉVEAUX Charles, DESONNIAUX Manon, DINOIR Grégory, GLORIEUX Clément, HUART Quentin,  
LECONTE Simon, LEGRAIN Pierre, LELEU Hélène, MASURE Marie-Christine, MELLOUK Amine, TOMME Sabine, ~~VAN DEN~~  
~~BOGAERT~~ Éléonore, VANDEGHINSTE Thierry, VANZEVEREN Gwenaël, ~~VINCENT MARTINEZ Y LOPEZ~~ Samuël

**Chef de corps** : Dominique DEBRAUWERE

**Secrétaire de police** : Valérie LEPOIVRE

**Comptable spécial** : Paul-Valéry SENELLE

**Excusés** : Michel Casterman, Éléonore Van den Bogaert, Samuël Vincent Martinez y Lopez, Alexis Degremont, Paul-Olivier Delannois et Gauthier Dudant

### Ordre du jour

I. SÉANCE PUBLIQUE.....	1
1. Approbation de procès-verbal de la réunion précédente.....	1
2. Information des publications et des communications de la zone par le chef de corps.....	2
3. Information des activités judiciaires par le chef de corps.....	2
4. 20260519 CS - Gaurain – Travaux des garages -Accord CSC (26M076) .....	3
5. 20260519 CS - 26M108 – Acquisition mobilier divers DRISAG pour POLYS (26M108).....	6
6. 20260519 CS – Acquisition mobilier divers PAMI pour POLYS (26M110).....	6
7. 20260519 CS - 26M115 – Acquisition armoires vestiaires pour POLYS .....	7
8. 20260419 CS – Question orale de Johakim CHAJIA – Extinction éclairage public – Bilan.....	8

La présidente du conseil de police ouvre la séance à 18 h 10.

La présidente du conseil de police clôture la séance à 18 h 53.

### I. SÉANCE PUBLIQUE

#### 1. Approbation de procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal du conseil de police du 24 mars 2026 est approuvé

## 2. Information des publications et des communications de la zone par le chef de corps

Le chef de corps fait part des publications et des communications de la zone. Il y a eu, pour la période du 23 mars au 17 mai 2026 :

- 14 publications Facebook
- 6 publications via le site internet
- 2 publications via la presse

## 3. Information des activités judiciaires par le chef de corps

Le chef de corps informe l'assemblée des activités judiciaires pour la période d'avril à mai.

### Vols :

- 10 dossiers actuellement à l'instruction simultanément
- 23 dossiers actuellement à l'information simultanément
- 52 élucidations
- 2 placements de mineur en IPPJ
- 7 vols avec violence
- 2 vols dans habitation
- 11 vols dans commerce
- 7 vols/découvertes de véhicules
- 2 vols dans les écoles
- 14 vols simples/vélos
- 9 recel/usage de faux/abus de confiance

### Stups :

- 25 dossiers actuellement à l'instruction simultanément
- 6 mandats d'arrêt
- 1 inculpé
- De nombreuses saisies

### Polycriminelle :

- 16 dossiers significatifs à l'instruction gérés simultanément
- 1 homicide involontaire
- 1 harcèlement
- 1 mariage blanc
- 1 dossiers mœurs/Pédopornographie

### Mœurs et jeunesse :

- 11 dossiers significatifs à l'instruction gérés simultanément
- 13 auditions TAM
- 2 dossiers pédopornographiques

- Nombreux dossiers à l'instruction

#### Ecofin :

- 9 dossiers significatifs à l'instruction gérés simultanément
- 3 faillites
- 4 escroqueries/Abus de confiance
- 1 travail au noir
- 1 séjour illégal
- 4 opérations de contrôle (salon Erotix, Day shop, chantier d'habitation et commerce éphémère)

#### Cybercriminalité :

- 2 dossiers actuellement à l'instruction simultanément
- 26 dossiers actuellement à l'information simultanément
- 1 mandat d'arrêt
- 23 élucidations
- Montants récupérés en février et mars 2026 : 11.569,37 euros

#### 4. [20260519 CS - Gaurain – Travaux des garages - Accord CSC \(26M076\)](#)

##### **Le conseil de police,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° relatif à la procédure négociée directe avec publication préalable (le montant estimé H.T.V.A. ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Considérant que, par rapport à la procédure choisie, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations ;

Considérant que la zone de police est constituée de différents commissariats, et notamment celui de Gaurain sis Grand'Route n° 231 à 7530 GAURAIN-RAMECROIX ;

Considérant que, durant le mois de juillet 2017, un problème de fissure importante est apparu sur le bâtiment abritant les véhicules du commissariat de GAURAIN et ce, pour une raison inconnue ;

Considérant que, dans un premier temps, un contact a été établi avec la compagnie d'assurance de la zone de police afin de constater le problème et déterminer si une quelconque intervention de la compagnie pouvait avoir lieu ;

Considérant qu'un expert mandaté par l'assurance s'est donc rendu sur place pour constater l'ampleur des dégâts et éventuellement déterminer l'origine du problème ;

Considérant qu'à la suite de cette visite, il a été conclu qu'aucune intervention de la compagnie n'était possible puisque l'origine du problème ne découle pas d'un souci d'évacuation ou de canalisation d'eau défectueuse mais d'un problème de stabilité du sol qui est, peut-être, dû à la sécheresse ;

Considérant que, sous les conseils de cet expert, la zone de police a contacté un ingénieur en stabilité afin d'obtenir un avis sur la situation ;

Considérant que Monsieur VEREMAN, ingénieur en stabilité, s'est rendu sur place le 26 septembre 2017 pour constater les dégâts ;

Considérant qu'à la suite de cette visite et à l'évolution constante des fissures, celui-ci a vivement conseillé de faire soutenir les murs à l'aide d'étaçons afin de ralentir leur progression et soutenir ainsi la structure ;

Considérant qu'en date du 2 octobre 2017, le bâtiment a été étaçonné par deux ouvriers des Ets Vincent Lucas sis rue Albert 1<sup>e</sup> n° 27 à 7538 VEZON ;

Considérant qu'il a été ensuite constaté que, malgré cette consolidation, les murs du garage bougeaient encore ;

Considérant la décision du collège de police du 6 septembre 2018 et du conseil de police du 25 septembre 2018 ayant notamment pour objet la prise d'une participation dans le secteur E-SAC d'IPALLE soit leur Service d'Appui aux Communes ; ce qui permet ainsi une collaboration « in house » ;

Considérant, dans ce cadre, qu'un ingénieur de chez IPALLE est venu visiter les lieux en date du 9 novembre 2019 de manière à évaluer la situation et analyser la nature des travaux à envisager ;

Considérant la nécessité d'intervenir sous peine de voir une partie du garage s'effondrer ;

Considérant la décision du collège de police du 19 mars 2020 et du conseil de police du 28 mars 2020 ayant pour objet une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la part d'IPALLE pour les travaux sur les garages en question ;

Considérant qu'avant tout travaux, il y avait lieu d'établir une campagne géotechnique de manière à essayer de déterminer la cause des dégâts actuels ;

Considérant la décision du conseil de police du 24 novembre 2020 et celle du collège de police du 15 décembre 2020 ayant pour objet cette campagne géotechnique au niveau du commissariat en question ; campagne exécutée en avril 2021 par l'INISMA soit l'Institut Interuniversitaire des silicates, sols et matériaux sis avenue du Gouverneur Emile Cornez n° 4 à 7000 MONS ;

Considérant que, selon les résultats de la campagne, les fissures importantes au niveau des garages sont dues à des sols argileux identifiés comme étant très plastiques ; plasticité qui fait dès lors présenter un risque accru de varier sensiblement de volume (gonflement ou contraction) en fonction de leur état d'humidité, et notamment de se contracter en s'asséchant pour ainsi s'accompagner d'un affaissement des sols ; sources des fissures au niveau des murs du garage ;

Considérant que la solution envisagée à l'époque pour remédier à ces fissures était de démolir complètement une travée du garage existant et de reconstruire un pignon maçonné avec sa fondation en le raccordant à la couverture existante ; la zone démolie étant transformée en une place de parking extérieure en revêtement carboné avec un nouveau carport en bois ;

Considérant la décision du collège de police du 20 octobre 2022 et celle du 25 octobre 2022 ayant pour objet les travaux en question et ce, pour un montant estimé à 85.000 euros T.V.A.C. ;

Considérant qu'à la suite d'une visite des lieux fin novembre 2022 avec l'ingénieur de chez IPALLE et le bureau d'architectes « Aude Architectes », il a été décidé de stopper totalement le dossier, le garage ayant vraiment trop bougé ;

Considérant qu'il a finalement été décidé de détruire, non plus partiellement, mais totalement le garage pour en faire un carport prévu pour 4 véhicules avec installations électriques ;

Considérant que le permis d'urbanisme a été délivré en date du 10-12-2025 ;

Considérant que le montant des travaux a été revu et est estimé actuellement à 214.912,12 euros H.T.V.A., soit 260.043,77 euros T.V.A.C. ;

Considérant que les honoraires dus à IPALLE ont également été revus et sont estimés actuellement à 46.226,97 euros T.V.A.C. au lieu de 18.337,55 euros T.V.A.C. initialement prévus ; le montant des travaux ayant presque triplés ;

Considérant que le cahier des charges est joint à la présente décision ;

Considérant que la date ultime de remise des candidatures est fixée au 25 juin 2026 à 11 h ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2026 à l'article 330/724-51 « Equipement et Maintenance extraordinaire des bâtiments administratifs » ;

**Sur proposition du collège de police du 2 avril 2026, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Il sera passé un marché de travaux ayant pour objet la démolition complète du garage actuel du commissariat de proximité de GAURAIN pour le transformer en un carport prévu pour 4 véhicules avec installations électriques. Montant estimé de la dépense : 260.043,77 euros T.V.A.C.**

**Art 2 : Il est donné accord au cahier des charges, joint à la présente, relatif aux travaux mieux décrits à l'article 1<sup>er</sup>.**

**Art 3 : Les modes et conditions de passation de marché (procédure négociée avec publication préalable).**

**Art 4 : Il est confié au collège de police l'engagement de la procédure et l'attribution du marché.**

**Art 5 : La dépense estimée à 260.043,77 euros T.V.A.C. sera imputée à l'article 330/724-51 « Equipement et Maintenance extraordinaire des bâtiments administratifs » du budget extraordinaire 2026.**

**Art 6 : La dépense sera financée par un emprunt à contracter.**

## 5. 20260519 CS - 26M108 – Acquisition mobilier divers DRISAG pour POLYS (26M108)

### **Le conseil de police,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et notamment l'article 43 relatif aux accords-cadres ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relatif aux activités d'achats centralisées et centrales d'achat ;

Vu la décision du collège de police de 30 avril 2026 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du commissariat central en cours de construction sis rue de la Lys n° 10 à 7500 TOURNAI, il est notamment nécessaire d'acquérir du mobilier cocoon à destination des espaces d'accueil dans les différents locaux, des porte-manteaux et du mobilier modulaire destiné aux locaux spécifiques tels que la salles TAM, salles d'attente... ;

Considérant que :

- Le mobilier cocoon est disponible via l'accord-cadre BOSA-DGFAP - FORCMS- MM-136-08
- Les porte-manteaux sont disponibles via l'accord-cadre BOSA-DGFAP-FORCMS-129 bis
- Le mobilier modulaire durable est disponible via l'accord-cadre BOSA-DGFAP-FORCMS-ZIT-136-07

Considérant que ces accords-cadres menés par la DIRECTION GÉNÉRALE COMPTABLE FÉDÉRALE sont accessibles aux zones de police, et attribués la société DRISAG NV sise Industriepark Klein Gent - Diamantstraat n°4 à 2200 HERENTALS ;

Considérant que le détail du mobilier est repris dans l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Considérant que le coût total de l'acquisition s'élève approximativement à 65.000,00 euros T.V.A.C. ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article budgétaire 330/744-51 « Achat de mobilier » du budget extraordinaire 2026 ;

**Sur proposition du collège de police, à l'unanimité des présences, DÉCIDE :**

**Article unique : DE PROCEDER, sous réserve d'approbation de la COCOBA du 4 juin 2026, à l'acquisition du mobilier détaillé dans l'annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente décision, via les accords-cadres menés par la DIRECTION GÉNÉRALE COMPTABLE FÉDÉRALE et accessibles aux zones de police.**

## 6. 20260519 CS – Acquisition mobilier divers PAMI pour POLYS (26M110)

### **Le conseil de police,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et notamment l'article 43 relatif aux accords-cadres ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relatif aux activités d'achats centralisées et centrales d'achat ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du commissariat central en cours de construction sis rue de la Lys n° 10 à 7500 TOURNAI, il est notamment nécessaire d'acquérir des bureaux, tables ergonomiques, des armoires de bureau et parois de séparation (éléments acoustiques) ;

Considérant que :

- Les bureaux et tables ergonomiques sont disponibles via l'accord-cadre BOSA-DGFAP - FORCMS- MM-129-1
- Les armoires de bureau sont disponibles via l'accord-cadre BOSA-DGFAP-FORCMS-129-3
- Les parois de séparation et éléments acoustiques sont disponibles via l'accord-cadre BOSA-DGFAP-FORCMS-129-8

Considérant que ces accords-cadres menés par la DIRECTION GÉNÉRALE COMPTABLE FÉDÉRALE sont accessibles aux zones de police, et attribués la société PAMI sise Industrielaan n° 20 à 3900 PELT ;

Considérant que le mobilier est détaillé dans le devis provisoire n° 182654 du 16 avril 2026 de la société PAMI sise Industrielaan n° 20 à 3900 PELT, devis repris en annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article budgétaire 330/744-51 « Achat de mobilier » du budget extraordinaire 2026 ;

**Sur proposition du collège de police du 30 avril 2026, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, DÉCIDE :**

**Article unique : DE PROCÉDER, sous réserve d'approbation de la COCOBA du 4 juin 2026, à l'acquisition du mobilier détaillé dans l'annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente décision, via les accords-cadres menés par la DIRECTION GÉNÉRALE COMPTABLE FÉDÉRALE et accessibles aux zones de police.**

## [7. 20260519 CS - 26M115 – Acquisition armoires vestiaires pour POLYS](#)

**Le conseil de police,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du commissariat central en cours de construction sis rue de la Lys n° 10 à 7500 TOURNAI, il est notamment nécessaire d'acquérir des armoires vestiaires à destination de l'ensemble du personnel ;

Considérant que les armoires vestiaires répondront à des critères spécifiques correspondant à la fonction des membres du personnel ;

Considérant que le personnel du cadre administratif et logistique (CaLog) et les policiers opérationnels ne travaillant pas en uniforme se verront attribuer une armoire vestiaire simple ;

Considérant que les membres du personnel opérationnel travaillant quotidiennement en uniforme se verront attribuer une armoire double ;

Considérant ces critères d'attribution il faudra acquérir septante armoires vestiaires simples et cent soixante armoires vestiaires doubles ;

Considérant que ces quantités peuvent être légèrement adaptées selon l'espace réellement aménageable ;

Considérant que les caractéristiques techniques de ces armoires vestiaires sont détaillées dans le cahier de charge repris dans l'annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Considérant que le coût total de l'acquisition s'élève approximativement à 165.000,00 euros T.V.A.C. ;  
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article budgétaire 330/744-51 « Achat de mobilier » du budget extraordinaire 2026 ;

**Sur proposition du collège de police du 30 avril 2026, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, DÉCIDE :**

**Article unique : DE PASSER un marché de fourniture, par procédure négociée sans publication préalable, sous réserve d'approbation de la CoCoBa du 4 juin 2026, portant sur l'acquisition de septante armoires vestiaires simples et cent soixante armoires vestiaires doubles (quantité estimée pouvant être adaptée en fonction de l'espace réellement aménageable), armoires vestiaires à destination de l'ensemble du personnel occupant le commissariat POLYS en cours de construction sis rue de la Lys n° 10 à 7500 TOURNAI, détails techniques repris dans le cahier de charge repris en annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente décision.**

## [8. 20260419 CS – Question orale de Johakim CHAJIA – Extinction éclairage public – Bilan](#)

**Le conseil de police,**

**PREND ACTE de la question orale déposée par le conseiller Johakim CHAJIA, en date du 2 avril 2026, à savoir :**

*« Madame la Présidente,  
Monsieur le Chef de corps,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Police,*

*Lors de la crise énergétique, de nombreuses communes, dont Tournai, ont fait le choix de réduire ou d'éteindre l'éclairage public durant une partie de la nuit. Cette mesure a depuis été abandonnée au sein de la cité des 5 clochers.*

*Cependant, au vu du contexte actuel, marqué par la volatilité des prix de l'énergie et les impératifs d'assainissement des finances communales, il n'est pas exclu que ce type de mesure revienne à l'ordre du jour.*

*Par ailleurs, plusieurs analyses menées en Belgique semblent indiquer que l'extinction nocturne de l'éclairage n'a pas entraîné d'augmentation des faits de criminalité.*

*Dans le même temps, certains retours du terrain, notamment dans les villages, font état d'un ressenti plus nuancé, évoquant parfois un sentiment d'insécurité accru ou la perception de certains phénomènes nocturnes.*

*Lorsque l'on observe la situation en Wallonie picarde, on constate que cette pratique est loin d'être marginale.*

*Plus d'une commune sur deux y applique encore une forme d'extinction de l'éclairage public, totale ou partielle, que ce soit en semaine ou sur certaines plages horaires. Dans notre zone de Police, cela concerne notamment Brunehaut, Antoing*

*Dans ce contexte, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :*

- La zone de police dispose-t-elle de données permettant d'évaluer l'impact concret des périodes d'extinction de l'éclairage public sur les faits de criminalité ?*
- Ces données mettent-elles en évidence des évolutions particulières, notamment en matière de nuisances, de regroupements nocturnes ou de trafic de stupéfiants ?*
- Des différences ont-elles été observées entre zones urbaines et rurales ?*
- Disposez-vous d'informations ou de retours, notamment via les zones de police voisines en Wallonie picarde, permettant de comparer l'impact de ces mesures dans les communes ayant maintenu une extinction, totale ou partielle ?*
- Enfin, sur base de votre expérience de terrain, une extinction ciblée par exemple entre minuit et 5 h vous semble-t-elle compatible avec le maintien d'un niveau de sécurité satisfaisant ?*

*L'objectif est d'objectiver au maximum cette question afin de pouvoir, le cas échéant, prendre des décisions éclairées conciliant impératifs budgétaires, environnementaux et sécurité publique.*

*Je vous remercie.*

**Johakim Chajja**

**Conseiller Communal**

Chef de groupe Ecolo Tournai

*Après les différentes interventions, la conclusion du débat est qu'il n'existe pas de réponse binaire (pour ou contre l'éclairage). Il n'y a aucun lien direct et systématique entre obscurité et criminalité. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre :*

- Sécurité réelle*
- Sentiment d'insécurité*
- Finances publiques*
- Enjeux énergétiques*

*Les données policières ne démontrent aucune augmentation significative de la criminalité en lien avec l'extinction de l'éclairage public, avec même un léger recul des vols observé.*

*En revanche, un sentiment d'insécurité accru est rapporté par certains citoyens, sans traduction statistique.*

*La question relève dès lors d'un équilibre entre sécurité objective, perception citoyenne, contraintes financières et enjeux énergétiques.*

*Les échanges ont mis en évidence que certaines communes, telles que Rumes et Brunehaut, ont développé des solutions de type « dimmer », consistant à moduler l'intensité de l'éclairage public grâce à la modernisation du parc lumineux (notamment en LED), permettant ainsi d'éviter une extinction totale.*

*Il a toutefois été souligné que, sur le territoire de Tournai, la mise en œuvre de ce type de dispositif est rendue plus complexe en raison des contraintes techniques du réseau.*

*Le dimming apparaît néanmoins comme une piste intéressante à long terme, en ce qu'il permettrait d'adapter l'éclairage en fonction des besoins spécifiques des zones, tout en conciliant sécurité, confort des usagers et objectifs de maîtrise énergétique.*